

**DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

*Séance du mardi 09 avril 2024*

*Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.*

**Présents** : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

**Représentés** : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

**Excusée** : Denise BLEUBAR.

**Absents** : Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

**Secrétaire de séance** : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/22

**OBJET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE PASSE SELON LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT – RELANCE-FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VOYAGES ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LES BESOINS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BAIE-MAHAULT**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 du CGCT,
- ✓ Vu le Code de la commande publique en particulier les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, R L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;
- ✓ Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal du comité ad hoc élargi tenu en séance du 22 mars 2024 ;
- ✓ Vu la décision inscrite au procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 26 mars 2024 ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de prestations de voyages et prestations annexes pour répondre aux besoins de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre Relance-fourniture de prestations de voyages et prestations annexes pour les besoins de la ville et du CCAS de Baie-Mahault attribué à SAS NAVITOUR dans les conditions suivantes, sous réserve de présentation de ses attestations fiscales et sociales :

- ✓ Montant annuel :
  - sans minimum
  - montant maximum : 210.000,00 € H.T.
- ✓ Durée : L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois (3) fois par tacite reconduction et par période de 12 mois. Sa durée totale ne pourra donc excéder 48 mois (4 années).

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à accepter et signer les demandes de nantissement et cessions de créances.

**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter l'accord-cadre avec les candidats classés immédiatement après l'attributaire en cas de manquement de la part de ce dernier quant à la production de ses attestations fiscales et sociales conformément aux articles L2141-2, L2181-1 à L2184-1, R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

<b><u>Classement des offres</u></b>	<b><u>Dénomination sociale</u></b>
<b>1</b>	<b>SAS NAVITOUR</b>
<b>2</b>	<b>AGENCE PENCHARD</b>
<b>3</b>	<b>VOYAGES C. MATHEZ</b>

**Article 4** : d'imputer les dépenses relatives à l'exécution du marché au chapitre 011 article 6251 (agents de la ville) ; chapitre 65 article 65312 (élu de la ville) et le chapitre 011 article 611 (prestataires).

**Article 5** : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :**



**Publiée le :**

**Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.**

**Le secrétaire de séance,**



**Chazy CIRANY**

**Le Maire,**



**Hélène POLIFONTE-MOLIA**